

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0270

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf : AL/MA 26/016

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine de Saint-Jean-du-Gard au collège Marceau Lapierre du 1er juin au 3 juillet 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande faite par le collège Marceau Lapierre de Saint-Jean-du-Gard de pouvoir utiliser des lignes d'eau de la piscine située sur la commune de Saint-Jean-du-Gard, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire, pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

Considérant que cette mise à disposition ne peut être assurée que sur la piscine située sur la commune de Saint-Jean-du-Gard et que l'utilisation des équipements sportifs de la Communauté Alès Agglomération est payante pour les collèges,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la piscine de Saint-Jean-du-Gard sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le collège Marceau Lapierre représenté par sa principale, Mme Nathalie MONNIER - quartier des Fumades - 30270 Saint-Jean-du-Gard.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre payant du 1er juin au 3 juillet 2026 (10,20 € la ligne/heure).

ARTICLE 3 :

Cette convention précisera les modalités, les conditions et les horaires de cette mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

17 8 JUIN 2026

Le président

Christophe RIVENOQ

